

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRETE N° 08/ENV/014
PORTANT MODIFICATION DE LA
COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION ET DE
SURVEILLANCE SUR LE SITE DU
CENTRE D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE SUR LA COMMUNE DE
D'HASPARREN AU LIEU DIT
« HAZKETA »

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Affaire suivie par : Mme Monique ARBESSIER **☎** 05.59.98.25.44

Monique.ARBESSIER@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES Chevalier de la Légion d'Honneur;

VU le code de l'environnement et notamment le titre II – chapitre V – article L.125-1 et le titre V – chapitre 1er ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-13;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 95/ IC/93 du 29 mai 1995, autorisant l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique sur le territoire de la commune d'HASPARREN, au lieu dit « HAZKETA » modifié ;

 ${\bf VU}$ l'arrêté préfectoral N° 04/IC/98 du 12 mars 2004, modifiant les prescriptions de l'arrêté susvisé :

VU l'arrêté préfectoral N° 04/ENV/02 du 6 avril 2004, portant création de la commission locale d'information et de surveillance sur le site du centre d'enfouissement technique sur la commune d'HASPARREN, au lieu dit « HAZKETA » ;

VU l'arrêté N° 04/ENV/04 du 29 avril 2004, portant modification de la commission locale d'information et de surveillance sur le site du centre d'enfouissement technique sur la commune d'HASPARREN, au lieu dit « HAZKETA »;

VU les désignations faites par les collectivités territoriales, les services et les associations;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Il est créé une commission locale d'information et de surveillance sur le site du centre d'enfouissement technique sur la commune d'HASPARREN, au lieu dit « HAZKETA »;

Article 2: La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance est modifiée ainsi qu'il suit :

Président:

M. le Sous-Préfet de BAYONNE ou son représentant;

Représentants des collectivités territoriales :

• Pour la commune d'HASPARREN:

M. le Maire d'HASPARREN ou son représentant,

Représentants de la communauté de communes d'HASPARREN:

M. le Président de la communauté de communes ou son représentant,

Représentants de l'exploitant :

M. Gilles EVRARD, SITA/FD, directeur des activités de classe II

ou M. Xavier DELPHIN-SITA/FD, titulaire, adjoint au directeur des activités de classe II, en cas d'empêchement ;

Représentants des associations :

M. le Président de la SEPANSO «Pays-Basque», titulaire, ou son représentant,

M. le Président de l'association « Hazketa 2010», ou son représentant,

Représentants du syndicat Bil Ta Garbi:

M. le Président du syndicat Bil Ta Garbi, ou son représentant,

Représentants des administrations :

M. le délégué régional, représentant l'A.D.E.M.E. Aquitaine, ou son représentant;

M. le chef de groupe de subdivisions de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant;

Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant;

M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant,

Article 3: Le secrétariat de la commission locale d'information et de surveillance est assuré par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (subdivision des Pyrénées-Atlantiques);

Article 4: La commission locale d'information et de surveillance se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Elle peut être réunie sur demande de la moitié de ses membres.

Article 5 : Le mandat des membres de la commission est fixé à trois ans.

Article 6: l'arrêté N° 04/ENV/04 du 29 avril 2004 est abrogé.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Bayonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à PAU, le 16 AVR. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Christian GUEYDAN

Pour copie conforme
Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef de Bureau

Ellano VILLAFRUELA

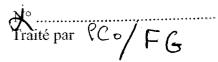








2 3 AVR. 2008



DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES AFFAIRES CULTURELLES

REF D.C.L.E. 3

Affaire suivie par : Mme Monique ARBESSIER ☎ 05.59.98.25.44

Monique.ARBESSIER@pyrenees-atlantiques.pref.gouv .fr

PAU, le 18 AVR. 2800

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Monsieur le Chef de groupe de subdivisions de la DRIRE

Monsieur le Délégué de l'ADEME Aquitaine

<u>Objet</u>: Commission Locale d'Information et de Surveillance sur la commune de HASPARREN, au lieur dit « Hasketa »

P. <u>J</u>.: 1

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie de mon arrêté modificatif N° 08/ENV/014 du 16 avril 2008 relatif à la Commission Locale d'Information et de Surveillance sur le territoire de la commune d'HASPARREN, au lieu dit « Hazketa ».

GROUPE DE SUBDIVISIONS
PYRÉNÉES - ATLANTIQUES

2 1 AVR. 2008

N° A 2008 - 662/1

Le préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le chef du bureau de l'environnement et des affaires culturelles

Eliane VILLAFRUELA

